



République Française  
Département de l'Oise  
**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**

60190

☎ 03.44.51.73.10

✉ mairie-la-neuille-roy@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ N°2026-052**

Réglementant temporairement le stationnement et la circulation des véhicules - feu de Saint-Jean  
Le Maire de la commune de La Neuville-Roy,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,  
**Vu** la demande de l'Association « Comité des Fêtes » et de la commission des fêtes pour l'organisation du feu de la St Jean le samedi 20 juin 2026,  
**Considérant** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Stade sur les zones mentionnées ci-dessous,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du samedi 20 juin 2026 à 14 heures jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 6 heures, le stationnement des véhicules sera interdit : rue du Stade du portail double du terrain de football (près des PAV) jusqu'à la rue de Wacquemoulin. Un parking provisoire sera délimité par les organisateurs place des fêtes. La circulation sera interdite dans la rue du Stade entre la rue de Wacquemoulin et l'impasse du Clos.

**Article 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ce présent arrêté sera publié selon la délibération N°2022-040 définissant les modalités de publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant Gendarmerie La Neuville-Roy,
- Service technique de la commune de La Neuville-Roy,
- M. le chef du centre de secours d'Estrées Saint Denis,
- Mesdames et Messieurs les riverains de la : rue du Stade, rue de Wacquemoulin, impasse du Clos

Fait à La Neuville-Roy, le 26 mai 2026

Le Maire

Thierry MICHEL